



*Prix de l'Eau
Potable et de
l'Assainissement
Collectif*

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Composantes du prix de l'eau



Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif comprend :

- les **parts collectivités** : revenant aux collectivités pour financer les investissements des services lorsque ces derniers sont affermés, les investissements et le fonctionnement des services lorsqu'ils sont exploités en régie ;
- les **parts exploitants** pour les services affermés : revenant aux exploitants en rémunération de la gestion des services. Ces parts n'existent pas pour les collectivités en régie ;
- les **redevances pour tiers** : redevances et taxes perçues pour le compte de tiers (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France notamment) ;
- la **TVA** : à un taux de 5,5 % pour les services d'eau potable et à un taux de 7 % depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les services d'assainissement, sur les parts exploitant, tiers et collectivités si ces dernières y sont assujetties.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie le dispositif des redevances perçues par les Agences de l'Eau, en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement.

Elle a ainsi créé deux redevances nouvelles, en remplacement de la « Contre Valeur Pollution », basées sur le m³ d'eau potable facturé à l'abonné. Ces deux redevances s'adressent aux particuliers desservis en eau potable et aux activités « assimilées domestiques » définies dans l'arrêté du 21 décembre 2007 dont les rejets de pollution sont inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté.

La **redevance de pollution domestique** doit être acquittée par tous les abonnés domestiques et assimilés. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. Une évolution progressive du montant de la redevance de pollution est prévue pour les usagers des communes qui en étaient exonérées en 2007 (2008 : 20 % du taux plein, 2009 : 40 % du taux plein, 2010 : 60 % du taux plein, 2011 : 80 % du taux plein, 2012 : 100 % du taux plein).

La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due depuis 2008 par toute personne raccordée à un réseau d'assainissement public. Elle est assise sur les m³ soumis à la facturation de l'assainissement. Cette redevance permet aux Agences de l'Eau de financer, sous certaines conditions, la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

Les taux de ces redevances sont votés par les 6 Agences de l'Eau du territoire national et varient d'une commune à l'autre. Pour le département du Rhône, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont concernées.

Pour les collectivités compétentes en eau potable ayant délégué la gestion de leur service, la facturation et l'encaissement sont assurés par l'exploitant AEP qui reverse à la collectivité et aux tiers la part qui leur revient. Pour les collectivités compétentes en assainissement ayant délégué ou non la gestion de leur service, la facturation est le plus souvent assurée par le service d'eau potable qui reverse au service d'assainissement la part qui lui revient.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Composantes du prix de l'eau

En eau potable et en assainissement collectif, les collectivités peuvent avoir transféré une partie de leurs compétences à une intercommunalité ou conventionné avec un autre service pour assurer une partie de leurs compétences. La facture d'eau potable et d'assainissement collectif peut, dans certains cas, transcrire ce transfert de compétences en affichant les parts des diverses collectivités et exploitants assurant toutes les prestations nécessaires à la fourniture de l'eau potable et/ou à l'assainissement des eaux usées. Dans l'analyse suivante, la totalité de la facture d'eau potable et d'assainissement collectif, payée par les usagers, est prise en compte.

Pour l'analyse des prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, seuls les services ayant un lien direct avec les abonnés desservis ont été considérés : services de distribution d'eau potable et services de collecte en assainissement collectif. **Ce sont les caractéristiques de ces services (structure administrative, mode de gestion, etc.) qui ont servi de base pour les différentes comparaisons et non celles des services assurant réellement les différentes prestations.**

Dispositions de facturation



Afin de lutter contre le gaspillage de l'eau potable, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a modifié les modalités de tarification de l'eau potable, notamment en supprimant les possibilités de facturation au forfait à l'exception des services de moins de 1 000 habitants et disposant d'une ressource abondante sur dérogation exceptionnelle préfectorale.

Désormais, la facturation de l'eau - parts collectivités et parts exploitants - doit reposer sur la consommation réelle d'eau potable, mesurée au compteur de l'abonné.

De fait, **deux modes de tarification** sont possibles pour les collectivités et leurs délégataires :

- la **tarification monôme** ou proportionnelle : la facturation à l'abonné est le produit du prix du mètre cube par la consommation relevée au compteur ;
- la **tarification binôme** : la facturation à l'abonné comporte deux parties :
 - une part fixe - abonnement - indépendante de la consommation, pouvant être fonction de l'importance du branchement ;
 - un terme variable proportionnel au volume d'eau consommé. La collectivité peut choisir d'appliquer un tarif différencié en fonction de tranches de consommation.

Par ailleurs, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a introduit le principe d'un **plafonnement de la part fixe** afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau (article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'arrêté du 6 août 2007, la part de l'abonnement sur une facture de 120 m³ ne pourra dépasser 50 % pour les communes ou groupements de communes rurales, 40 % pour les autres, exception faite de certaines communes situées en zone de répartition des eaux et des communes touristiques visées à l'article L.133-11 du code du tourisme. Pour l'exercice 2011, aucune commune du Rhône n'est visée par la première disposition et seule Lyon est concernée par la seconde. Au 1^{er} janvier 2010, les pourcentages de 50 % et 40 % sont remplacés par 40 % et 30 % ; les collectivités devaient revoir leur tarification dans un délai de 2 ans à partir de cette date.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Evolution du prix de l'eau



L'évolution du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif dépend des variations des différentes parts qui le composent :

- les **parts collectivités** : l'assemblée délibérante des collectivités concernées vote les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif de manière à respecter le principe de « l'eau paie l'eau ». La fixation du tarif de la collectivité doit permettre à celle-ci de faire face à ses dépenses de fonctionnement et d'exploitation (travaux etc.) ;

- les **parts exploitants** pour les services affermés : le contrat d'affermage signé entre l'exploitant et la collectivité fixe le tarif de l'exploitant et son évolution selon une fréquence (semestrielle, annuelle, etc.) et une formule de révision définies contractuellement. En effet, pendant la durée de vie du contrat, le prix des matières premières, de l'énergie etc. évolue. La formule de révision contractuelle permet de compenser ces variations de prix ;

Le tarif de l'exploitant peut également être modifié lorsqu'un avenant au contrat initial est signé entre l'exploitant et la collectivité. Les conditions de réexamen de la rémunération du délégataire sont définies dans le contrat initial (variation des volumes facturés, des abonnés ; modification substantielle du patrimoine affermé ; modification significative des conditions d'exploitation suite à une nouvelle réglementation ; modification des charges de l'exploitant : renouvellement, travaux etc.).

Le tarif de l'exploitant est également modifié quand le contrat s'achève et qu'un nouveau contrat débute suite à une procédure de mise en concurrence et négociation entre différents candidats.

- les **redevances pour tiers** : les instances décisionnaires des tiers (Agences de l'Eau, Voies Navigables de France etc.) fixent les valeurs de ces redevances ;
- la **TVA** : l'Etat fixe la valeur de cette taxe.

Les collectivités n'ont pas de prise sur les évolutions des deux dernières parts. Elles peuvent agir sur la part de la collectivité et sur la part de l'exploitant lors de la mise au point du contrat initial et lors des négociations des avenants au contrat initial.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Analyse du prix de l'eau



Dans la suite du document, le **prix du m³ d'eau** est obtenu par application du décret du 2 mai 2007 ; il résulte de la **division par 120, de la facture calculée pour un abonné consommant fictivement 120 m³ le 1^{er} janvier**, en application des tarifs connus au 1^{er} janvier. Les prix présentés pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont ceux valables au **1^{er} janvier 2012**.

Le RPQS présente les tarifs de la collectivité établis selon cette définition réglementaire. Le tarif présenté est donc un tarif fictif qui ne correspond pas à la facture reçue par un usager à la même date.

120 m³/an est la référence réglementaire de consommation. Elle a été définie par l'INSEE comme étant représentative de la consommation d'un abonné pour son usage domestique. Compte tenu des baisses de consommation constatées, cette référence tend à être supérieure aux consommations réelles.

Les données présentées dans la suite de ce document sont celles relatives au prix de l'eau que les services d'eau potable et d'assainissement collectif facturent à leurs abonnés ; elles ne représentent pas forcément le coût réel de fonctionnement de ces services.

La variabilité du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif peut s'expliquer par différents facteurs, intervenant seuls ou combinés en fonction des collectivités.

Parmi eux on peut citer :

- de manière générale, pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif :
 - la date de création de la collectivité, l'organisation mise en place pour l'exercice des compétences, l'âge des installations structurantes et la politique de gestion patrimoniale de la collectivité ;
 - l'étendue du territoire à desservir et ses caractéristiques naturelles (dénivelés importants nécessitant des pompes de reprise ou postes de relèvement) ;
 - la densité de l'habitat desservi : la dispersion des habitants augmente le linéaire de canalisations et donc le coût d'investissement et d'exploitation par abonné ;
 - les prestations proposées par les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
 - la participation du budget général de la collectivité au budget des services d'eau potable et d'assainissement collectif peut réduire la redevance facturée par la collectivité à l'abonné. En effet, le principe de financement en France du service d'eau est celui de « l'eau paye l'eau », c'est-à-dire que l'ensemble du service est financé par le prix de la facture d'eau. Cependant, les communes de moins de 3 000 habitants ou les EPCI dont aucun membre n'a plus de 3 000 habitants, ont la possibilité de subventionner en partie les budgets des services d'eau potable et d'assainissement collectif par le budget général de la collectivité (une possibilité dérogatoire existe pour les autres communes dans certaines conditions exceptionnelles). Dans ce cas, le prix sur la facture d'eau potable et d'assainissement collectif ne représente pas la totalité du coût du service. La différence est alors financée par le contribuable. Concrètement, en assainissement collectif, cette pratique de financement par le budget général pour les petites communes est assez fréquente ;

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Analyse du prix de l'eau

- au niveau financier : les investissements bénéficient de taux de subventions très variables selon la zone (rurale ou urbaine) et le type d'investissement (station ou réseau). Ces taux ont par ailleurs évolué dans le temps plutôt à la baisse. Le recours à l'emprunt est plus ou moins important suivant la situation budgétaire de la collectivité ;
- pour les services d'eau potable :
 - la nature de la ressource prélevée et sa qualité (éventuelle nécessité d'un traitement) ;
 - au niveau réglementaire :
 - les réglementations sanitaires peuvent imposer des contraintes supplémentaires d'exploitation (par exemple, types et fréquences d'analyses d'eau).
- pour les services d'assainissement collectif :
 - au niveau politique :
 - les décisions prises par la collectivité suite à la définition du zonage d'assainissement sur l'étendue des zones retenues en assainissement collectif impactent le coût des investissements. Le choix de raccorder au réseau collectif des habitations ou hameaux éloignés du centre augmente les coûts d'investissement rapportés à l'abonné ;
 - l'organisation intercommunale nécessite le plus souvent de construire des réseaux plus étendus mais permet de remplacer plusieurs stations devenues obsolètes par une station de taille plus importante et plus performante ;
 - la taille de la collectivité et sa croissance : l'augmentation soutenue de l'urbanisation conduit à des investissements réguliers et importants en extension de réseaux et en stations d'épuration notamment.
 - au niveau réglementaire :
 - le rejet des eaux épurées ne doit pas impacter le cours d'eau qui le reçoit et nécessite des systèmes épuratoires performants. En fonction de la sensibilité du milieu récepteur, de la capacité de la station d'épuration, les exigences épuratoires peuvent être plus ou moins importantes ce qui peut orienter le choix de la filière de traitement et donc les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Une comparaison inter-services sur le seul critère du prix est donc délicate, une multitude de facteurs pouvant expliquer les écarts observés.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif du Grand Lyon (communauté urbaine de Lyon) regroupent environ 62 % des abonnés de l'assainissement collectif et 64 % des abonnés de l'eau potable du département. Le poids statistique de cette collectivité masque donc la diversité constatée entre toutes les autres collectivités. C'est pourquoi, pour la plus grande part des valeurs analysées, deux moyennes sont présentées, avec et sans le Grand Lyon.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Représentativité des données



La représentativité des données utilisées dans la présente section en termes de nombre de services et de population desservie est la suivante :

Eau potable	Nombre de services / Nombre de services concernés	Représentativité en nombre de services	Population desservie y compris hors Rhône	Représentativité en termes de population desservie
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³	47 / 48	98 %	1 803 865	99,87 %
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³ pondéré par le nombre d'abonnés	46 / 48	96 %	1 803 761	99,86 %
Evolution du prix du m ³ TTC entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	45 / 48	94 %	1 798 536	99,57 %
Evolution du prix moyen pondéré par abonné entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	44 / 48	92 %	1 798 432	99,57 %

Assainissement collectif	Nombre de services / Nombre de services concernés	Représentativité en nombre de services	Population totale y compris hors Rhône (RGP 2009)	Représentativité en termes de population totale
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³	127 / 141	90 %	1 739 066	98,68 %
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³ pondéré par le nombre d'abonnés	124 / 141	88 %	1 736 695	98,55 %
Evolution du prix du m ³ TTC entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	123 / 141	87 %	1 734 280	98,41 %
Evolution du prix moyen pondéré par abonné entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	123 / 141	87 %	1 734 280	98,41 %

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



Les tarifs présentés dans la suite du document sont ceux des services de distribution d'eau potable. À partir de 2012, la redevance de pollution domestique est globalement uniforme pour les communes situées sur le territoire d'une même Agence de l'Eau. En 2012, sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, deux montants de redevance de pollution d'origine domestique (0,25 et 0,32 €/m³) s'appliquaient et un unique montant de 0,22 €/m³ avait été fixé sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Deux montants sont présentés dans la suite de cette analyse :

- un montant d'une facture de 120 m³ ne comprenant pas la redevance pour pollution domestique mais tenant compte de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau ;
- un montant d'une facture de 120 m³ comprenant les redevances pour pollution domestique et de prélèvement sur la ressource en eau. Pour les services concernés par plusieurs valeurs de la redevance de pollution domestique, le montant pris en compte est celui représentant le plus grand nombre d'abonnés sur le territoire du service.

Au 1^{er} janvier 2012, la variabilité des tarifs de l'eau potable est la suivante :

• hors redevance de pollution domestique <i>évolution par rapport au 01/01/2009</i>	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	146,51 € + 7,4 %	154,57 € + 7,4 %	1,29 €/m ³ + 7,5 %
Maximum	421,80 € + 8,1 %	445,00 € + 8,1 %	3,71 €/m ³ + 8,2 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	229,50 € + 4,9 %	242,09 € + 4,9 %	2,02 €/m ³ + 5,2 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	256,01 € + 3,4 %	269,99 € + 3,4 %	2,25 €/m ³ + 3,2 %

• avec redevance de pollution domestique	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	172,91 €	182,42 €	1,52 €/m ³
Maximum	448,20 €	472,85 €	3,94 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	256,69 €	270,77 €	2,26 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	284,40 €	299,93 €	2,50 €/m ³

⁽¹⁾ Dans le cas du prix de l'eau, la moyenne arithmétique reste peu pertinente en termes d'analyse. On lui préfère la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, qui permet de calculer un prix départemental moyen prenant en compte le poids relatif des collectivités en fonction de leur nombre d'abonnés. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\sum (\text{prix_de_la_collectivité} \times \text{nombre_d'abonnés_de_la_collectivité})}{\sum (\text{nombre_d'abonnés})}$$

Pour les collectivités interdépartementales, le nombre d'abonnés considéré est le nombre total et non les seuls abonnés du Rhône.



AEP_Annexe13
AEP_Annexe14

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances, réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, le tarif moyen du m³ d'eau potable pour une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2010 est de 1,9 € toutes taxes comprises (tarif pondéré par habitant raccordé). La fourchette de prix constatée s'étale de 0,53 € TTC/m³ à 2,9 € TTC/m³. Les tarifs dans le département du Rhône sont donc supérieurs aux moyennes nationales.

Répartition de la population desservie par tranche de prix

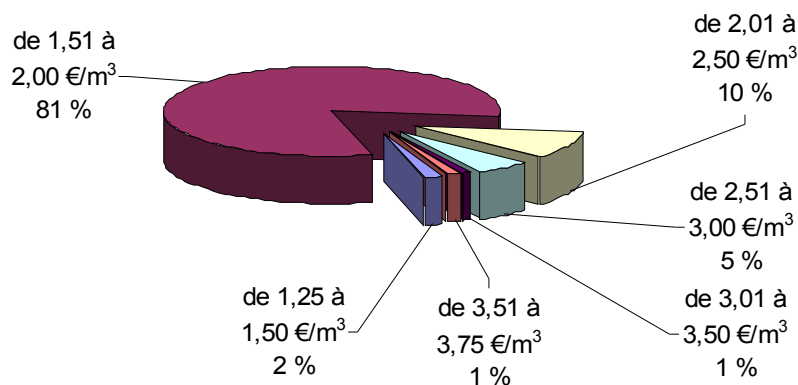


La grande majorité de la population (83 %) a un tarif de l'eau potable **inférieur à 2,00 € TTC/m³ hors redevance pollution**.

Ainsi, 81 % de la population desservie, représentant 15 services d'eau potable (dont les 4 services du Grand Lyon), ont un prix de l'eau potable compris entre 1,51 € TTC/m³ et 2,00 € TTC/m³, hors redevance pollution. 1 % de la population, représentant 3 services d'eau potable, ont un prix de l'eau potable compris entre 3,51 € TTC/m³ et 3,75 € TTC/m³, hors redevance pollution.

Les répartitions du nombre d'habitants desservis y compris hors Rhône par les services d'eau potable et du nombre de services compétents en distribution en fonction du prix de l'eau potable sont les suivantes :

Répartition de la population desservie (y compris hors Rhône) par tranche de prix en € TTC/m³ (hors redevance de pollution domestique)

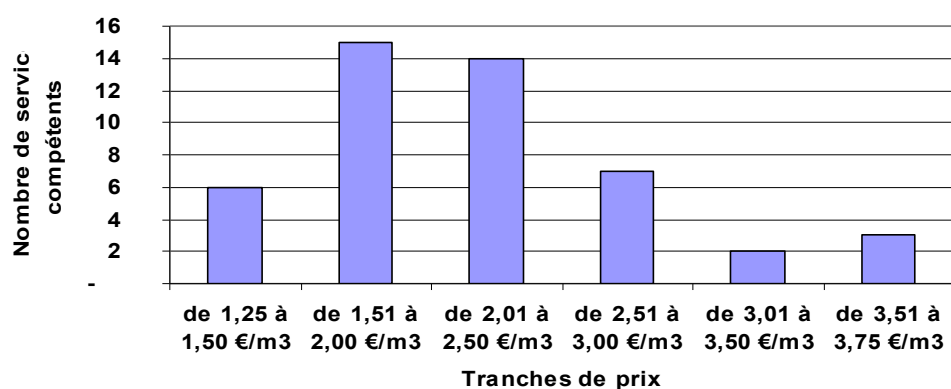


Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Répartition de la population desservie par tranche de prix



Répartition des services compétents en distribution par tranche de prix en € TTC/m³ (hors redevance de pollution domestique)



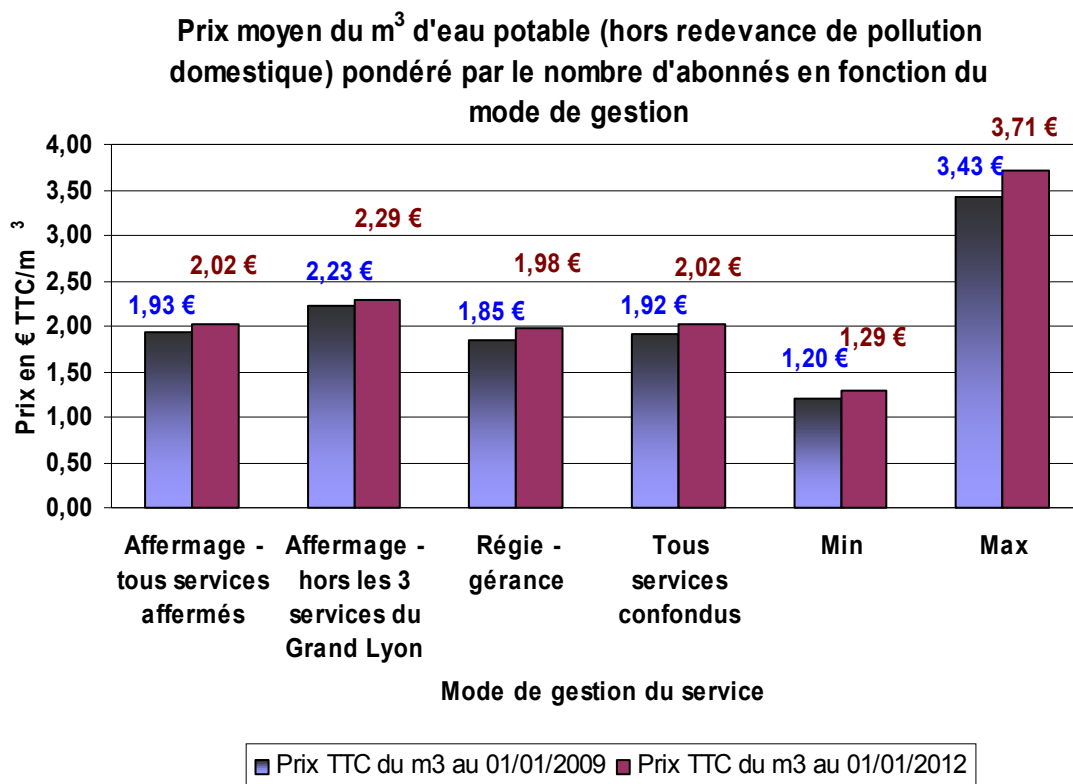
Par rapport au prix de l'eau potable hors redevance de pollution au 1^{er} janvier 2009, on constate que la répartition générale de la population par tranche de prix est restée identique. Seules les bornes inférieures et supérieures ont augmenté suivant en cela l'évolution du coût de la vie.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et mode de gestion

Le **prix moyen pondéré du m³ d'eau consommée**, tous services confondus, s'élève à **2,02 € TTC/m³** hors redevance pollution et **2,25 € TTC/m³** avec redevance pollution

Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré du m³ en fonction du mode de gestion du service :



On constate un **prix moyen pondéré légèrement plus élevé pour les services gérés en affermage** (+ 0,04 €/m³) que pour les services en régie, écart qui s'accroît si l'on ne tient pas compte des 60 % d'abonnés des services affermés du Grand Lyon qui bénéficient d'un prix inférieur à la moyenne. L'écart s'élève alors à + 0,31 €/m³.

Au 1^{er} janvier 2009, l'écart entre les services affermés et les services en régie pour le prix moyen pondéré (hors redevance pollution) était de + 0,08 €/m³. On constate donc que cet écart a diminué en 3 ans.



Au niveau national, au 1^{er} janvier 2010, le prix moyen de l'eau potable pondéré par le nombre d'habitants desservis est plus élevé d'environ 15 % lorsque la gestion du service est déléguée (source : Onema, Panorama 2009). On retrouve cet ordre de grandeur si on ne tient pas compte des 3 services affermés du Grand Lyon, sinon les prix moyens varient peu, dans le Rhône, selon le mode de gestion des services.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et mode de gestion

L'analyse du prix de l'eau est à considérer avec précaution : les écarts peuvent être portés par différentes composantes de la facture et être justifiés par des effets d'échelles.

Le tableau suivant présente la variabilité des composantes de la facture d'eau potable en fonction du mode de gestion :

	Montant des différentes composantes d'une facture d'eau potable (hors redevance pollution) en fonction du mode de gestion (en €)					
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TVA	TOTAL	Prix € TTC/m ³
Toutes collectivités						
Minimum	0,00	0,00	0,00	0,00	154,57	1,29
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	167,10	53,54	8,86	12,58	242,08	2,02
Maximum	248,99	244,30	39,60	23,20	445,00	3,71
Régie/Gérance						
Minimum	-	174,72	0,00	0,00	190,70	1,59
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	-	217,60	8,61	11,70	237,92	1,98
Maximum	-	244,30	39,60	13,42	257,42	2,15
Affermage						
Minimum	69,34	0,00	0,00	8,06	154,57	1,29
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	176,66	44,16	8,87	12,63	242,32	2,02
Maximum	248,99	220,01	39,60	23,20	445,00	3,71
Affermage hors Grand Lyon						
Minimum	69,34	12,80	0,00	8,06	154,57	1,29
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	128,76	121,00	10,64	14,32	274,72	2,29
Maximum	248,99	220,01	39,60	23,20	445,00	3,71

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

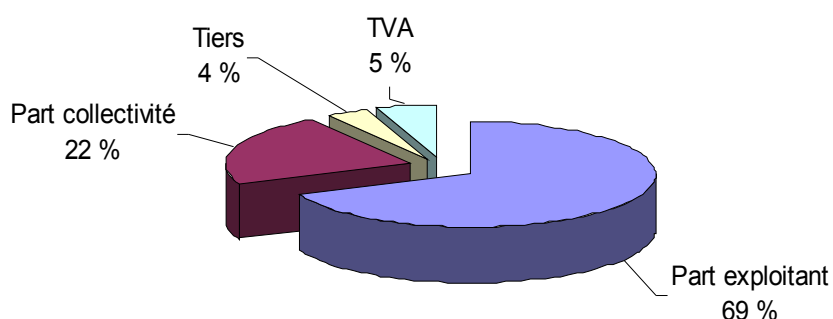
On constate une dispersion du prix de 0,56 €/m³ pour les régies-gérance, alors qu'elle s'élève à 2,42 € TTC/m³ pour les collectivités en affermage. Les résultats sont identiques avec ou hors redevance pollution.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

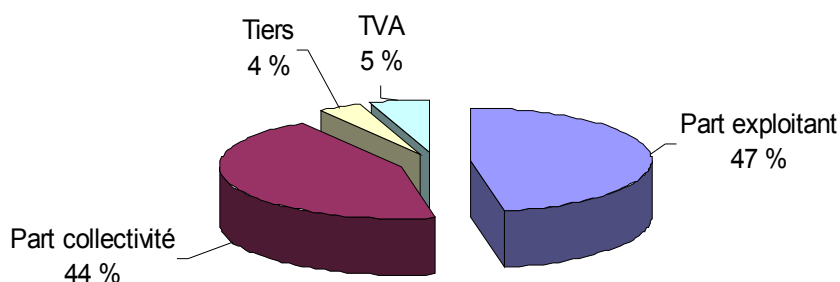
Prix et mode de gestion

Sur une facture 120 m³ moyenne pondérée, la part des différentes composantes du prix de l'eau potable est la suivante :

**Composantes d'une facture de 120 m³ d'eau potable (TTC hors redevance de pollution domestique)
(valeurs moyennes pondérées - Tous services)**



**Composantes d'une facture de 120 m³ d'eau potable (TTC hors redevance de pollution domestique)
(valeurs moyennes pondérées - Services affermés hors Grand Lyon)**



Il est important de noter que le Grand Lyon ne facture pas de part collectivité.

Pour les collectivités en affermage, hors Grand Lyon, les parts exploitant et collectivité sont quasi-identiques.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Part de l'abonnement dans la facture 120 m³



Dans le Rhône, aucun des 47 services d'eau potable compétents en distribution, pour lesquels la donnée tarifaire au 1^{er} janvier 2012 est connue, n'applique de tarif strictement monôme.

Cependant, sur les 39 services en affermage pour lesquels l'information est disponible, 13 (soit 33 %) ont choisi un tarif monôme pour la part collectivité.

Le tableau suivant présente la part de l'abonnement sur une facture 120 m³ hors taxe et redevance :

	% de l'abonnement			Montant de l'abonnement en € HT		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée			32,01	57,33 €	13,22	70,54 €
Régie/Gérance						
Minimum	-	14,84	14,84	-	25,92 €	25,92 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	-	23,97	23,97	-	52,31 €	52,31 €
Maximum	-	33,76	33,76	-	70,00 €	70,00 €
Affermage						
Minimum	9,11	0,00	15,25	19,73 €	0,00 €	26,29 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	28,34	4,13	32,47	60,61 €	10,98 €	71,59 €
Maximum	46,85	22,78	46,85	111,44 €	81,54 €	134,86 €

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

On constate que les services en régie-gérance appliquent une part fixe proportionnellement plus faible que les services en affermage.

Au 1^{er} janvier 2012, une collectivité du Rhône (1 % de la population desservie totale) ne respecte pas le plafonnement maximal de la part fixe de 40 % pour les communes ou groupements de communes rurales et 4 collectivités (4 % de la population desservie totale) ne respectent pas le plafonnement maximal de la part fixe de 30 % pour les autres collectivités.



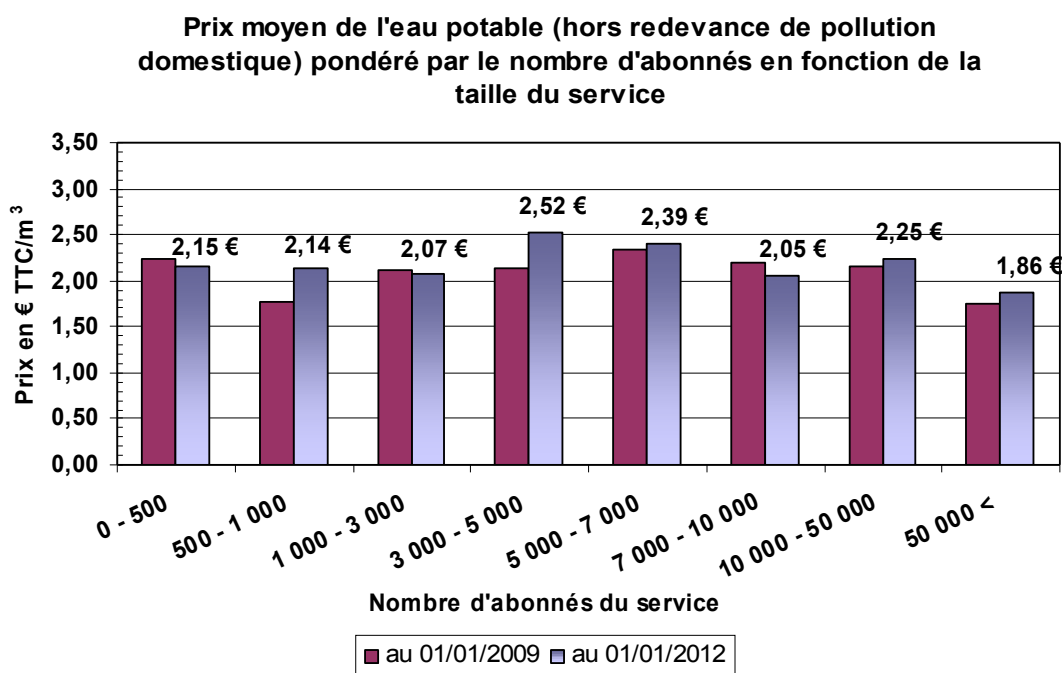
Au 1^{er} janvier 2010, 30 % de la population française ne paie pas de part fixe sur sa facture d'eau potable. Le montant moyen de la part fixe (collectivité et délégataire) représente 21 % de la facture annuelle TTC d'eau potable et s'élève à 45,58 € (source : Onema, Panorama 2009). Le Rhône se situe donc bien au-dessus de la situation nationale.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et nombre d'abonnés des services



Le graphe suivant présente la répartition du prix moyen de l'eau potable, hors redevance pollution, pondéré par le nombre d'abonnés selon la taille des services d'eau potable :



Afin de permettre une comparaison avec l'analyse faite sur le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2009, les 4 services du Grand Lyon ont été regroupés en un seul service.

On constate que le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable calculé par classe de tailles de service est globalement peu dispersé. Au sein de chaque classe, le prix de l'eau reste cependant très variable.

Par rapport à l'analyse réalisée sur le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2009, la dispersion des prix moyens calculés par classe de tailles de service s'est légèrement accentuée (+ 0,06 € soit 11 % de hausse) et deux classes ont augmenté leur prix moyen pondéré d'environ 20 % : la classe de 500 à 1 000 abonnés avec + 0,37 €/m³ sur le prix moyen pondéré et la classe de 3 000 à 5 000 abonnés avec + 0,38 €/m³. Toutefois, les classes de 0 à 500 abonnés, 1 000 à 3 000 abonnés et 7 000 à 10 000 abonnés ont vu leur prix diminuer respectivement de 0,08 €/m³, 0,04 €/m³ et 0,15 €/m³.

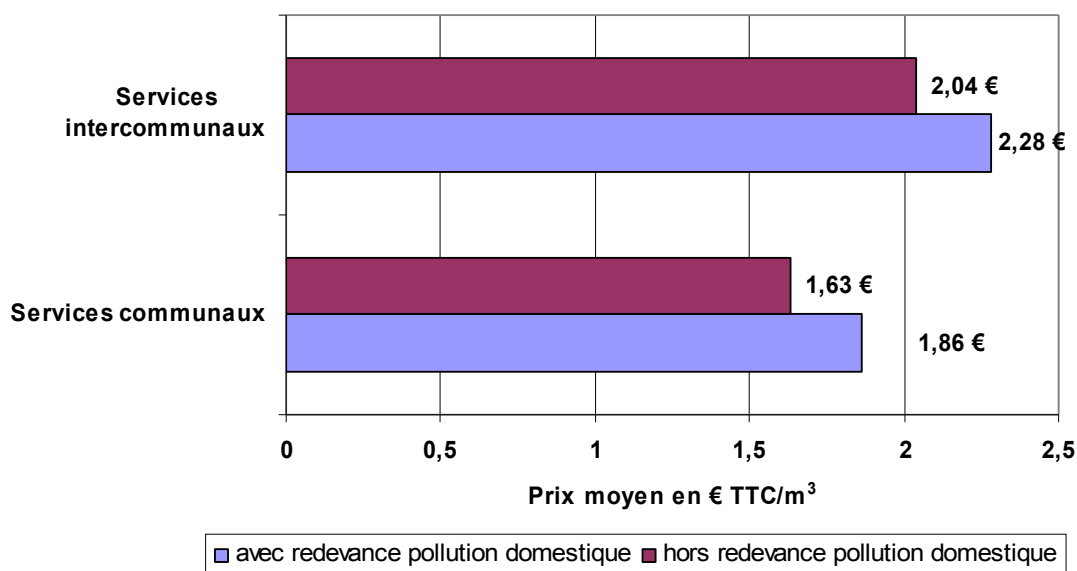
Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et intercommunalité



Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés du m³ d'eau potable en fonction de la catégorie de la collectivité :

Prix moyen du m³ d'eau potable pondéré par abonné en fonction de la catégorie juridique de la collectivité



On constate un prix moyen pondéré plus élevé d'environ 20 % pour les services intercommunaux que pour les services communaux. On retrouve ce constat au niveau national mais la différence est de l'ordre de 10 % (source : Onema, Panorama des services 2009).

Ce résultat peut être expliqué par la dispersion des habitats souvent plus importante dans le cas d'une intercommunalité que dans le cas d'une commune seule. Cet effet « dispersion de l'habitat » contrebalancerait ainsi l'effet « économie d'échelle » attendu. De plus, les communes ont tendance à se regrouper lorsque la production et la distribution d'eau sont rendues difficiles (par la topographie, par exemple), complexes (du fait d'une eau brute de mauvaise qualité), et donc coûteuses. L'intercommunalité apparaît alors comme une façon de rendre abordable la fourniture d'eau en mutualisant ressources et moyens (source : Onema, Panorama des services 2009).

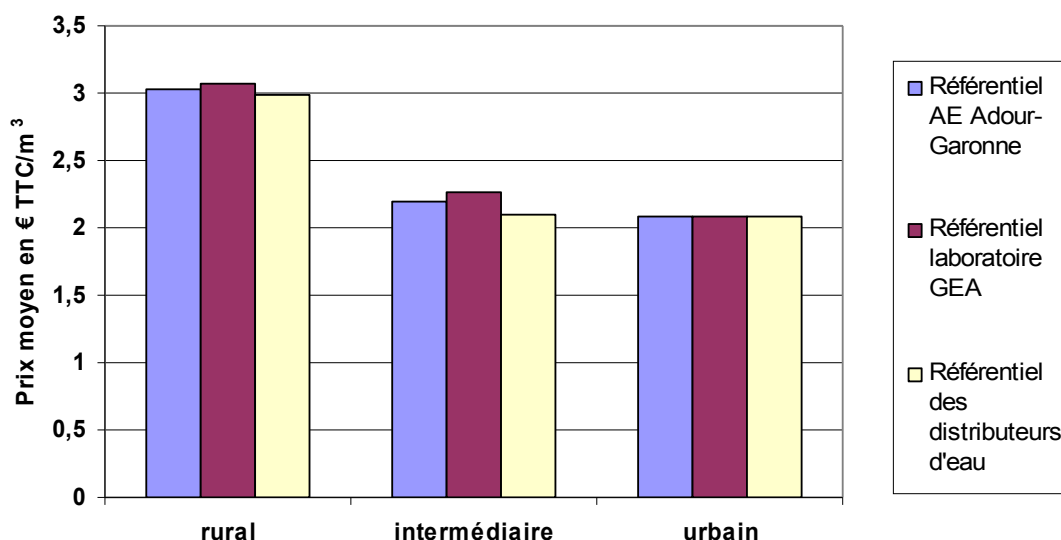
Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et type de services



Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés du m³ d'eau potable (avec redevance pollution) en fonction du type de service (rural, intermédiaire et urbain), caractérisation faite à partir de la densité linéaire d'abonnés ou de l'indice linéaire de consommation (cf. paragraphe « Caractérisation des services » p.45) :

**Prix moyen du m³ d'eau potable pondéré par le nombre d'abonnés
en € TTC/m³ (avec redevance pollution) selon le type de service**



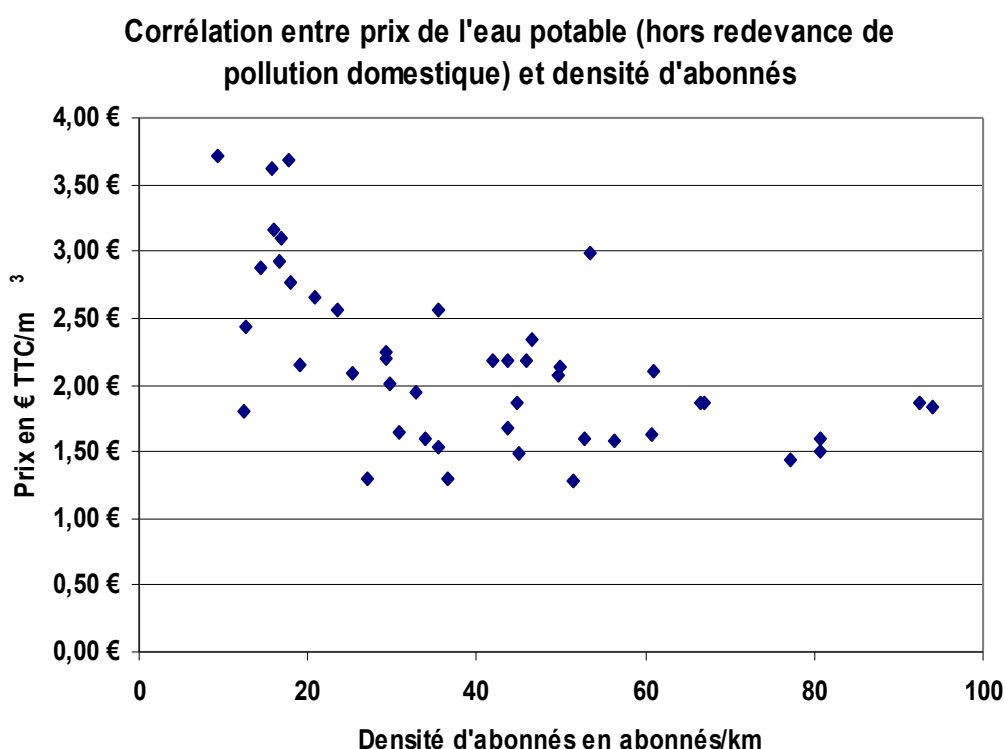
Selon le référentiel choisi, certains services sont caractérisés différemment. On a donc des prix moyens qui peuvent différer par type de service. Par contre, on constate que le prix moyen du m³ pondéré par le nombre d'abonnés est plus élevé pour les services ruraux que pour les services intermédiaires ou urbains. Ce constat se retrouve aussi au niveau national (source : Onema, Panorama des services 2009).

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et densité de population desservie



Le graphique ci-dessous présente le prix TTC du m³ d'eau potable en fonction de la densité d'abonnés du service :



On constate que plus la densité d'abonnés est faible (plus le linéaire de réseau par abonné est important), plus le prix de l'eau potable tend à être élevé. Un effet de seuil apparaîtrait vers 20 abonnés par km de réseau.

On retrouve le constat du paragraphe précédent. Cependant, en raisonnant à partir du prix de chaque service et non du prix moyen, on constate, qu'au sein de chaque classe de service, le prix de l'eau reste très variable.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012



Le tableau suivant présente la variation des composantes de la facture d'eau potable (hors redevance de pollution domestique) entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 :

● en valeur	Evolution des différentes composantes d'une facture d'eau potable (en €)				
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TOTAL	Prix € TTC/m ³
Toutes collectivités					
Minimum	- 55,71	- 43,20	- 17,27	- 77,62	- 0,65
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 7,86	+ 1,83	+ 1,27	+ 11,12	+ 0,09
Maximum	+ 53,30	+ 22,80	+ 13,73	+ 43,71	+ 0,36
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage					
Minimum	+ 0,33	- 17,65	- 17,27	- 12,27	- 0,10
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 10,99	+ 1,50	+ 0,78	+ 13,24	+ 0,11
Maximum	+ 12,58	+ 22,80	+ 13,73	+ 43,71	+ 0,36
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage					
Minimum	- 55,71	- 18,00	- 12,00	- 77,62	- 0,65
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	- 8,86	5,25	+ 2,97	- 0,67	- 0,01
Maximum	+ 29,53	22,49	+ 13,44	+ 29,74	+ 0,25
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage					
Minimum	+ 24,00	- 43,20	+ 1,06	+ 17,24	+ 0,14
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 35,59	- 12,87	+ 4,72	+ 28,95	+ 0,24
Maximum	+ 53,30	+ 4,80	+ 9,60	+ 41,39	+ 0,34

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

● en pourcentage	Evolution des différentes composantes d'une facture d'eau potable (en %)			
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TOTAL
Toutes collectivités				
Minimum	- 44,55	- 22,55	- 100	- 29,60
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 4,30	+ 1,96	+ 108	+ 5,09
Maximum	+ 38,60	+ 50,00	+ 11 442	+ 21,25
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage				
Minimum	+ 0,16	- 12,06	- 100	- 7,33
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 6,35	+ 1,16	+ 112	+ 6,18
Maximum	+ 8,98	+ 24,80	+ 11 442	+ 20,93
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage				
Minimum	- 44,55	- 15,37	- 100	- 29,60
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	- 6,81	+ 4,22	+ 89	- 0,72
Maximum	+ 19,00	+ 18,54	+ 295	+ 7,22
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage				
Minimum	+ 17,93	- 22,55	+ 21	+ 4,87
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 23,67	+ 11,76	+ 83	+ 12,63
Maximum	+ 38,60	+ 50,00	+ 160	+ 21,25

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés



[AEP_Annexe15](#)

On constate logiquement que hors renouvellement ou avenant au contrat d'affermage, la part de l'exploitant ne fait qu'augmenter selon la formule contractuelle de révision du tarif. Cette formule est négociée entre la collectivité et le délégataire au moment de la signature du contrat d'affermage. Cette formule est composée de différents indices dont les évolutions sont fixées nationalement.

Entre le 2 janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 inclus, on compte :

- 11 services ayant renouvelé leur contrat d'affermage soit 23 % des services actifs en 2011 représentant 13 % de la population desservie ;
- 4 services ayant modifié leur contrat d'affermage par un avenant soit 8 % des services actifs en 2011, représentant 1,5 % de la population desservie.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

Le délégataire sortant a été reconduit dans 80 % des cas. L'Onema, dans son bilan sur l'évolution des contrats de délégation de service d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010, a constaté un taux de reconduction de 87 %.

Au total, en 3 ans, 15 services (31 % des services actifs en 2011, 14,5 % de la population desservie) ont vu leur part exploitant modifiée du fait d'un renouvellement de leur contrat d'affermage ou d'un avenant.

En 3 ans, l'évolution moyenne de la part de l'exploitant, hors modification liée à un renouvellement de contrat ou à un avenant, est de 6 % (moyenne pondérée par le nombre d'abonnés) et celle de la part de la collectivité, toutes collectivités confondues, est de 2 %.

Sur la même période, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, a augmenté de 5 %. Cet indice, calculé par l'INSEE, est utilisé pour déterminer l'évolution de certaines dépenses et de certains revenus. Il sert ainsi à revaloriser les loyers, les retraites, le SMIC ainsi que les pensions alimentaires et les rentes viagères.

L'évolution de la part de l'exploitant entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 pour les services d'eau potable est donc cohérente avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Par contre, l'évolution de la part de la collectivité est 40 % plus faible.

On constate les évolutions suivantes de 2009 à 2012 :

- les avenants passés ont entraîné uniquement des hausses de la part de l'exploitant (+ 24 % en moyenne pondérée). Il n'y a pas eu d'avenant pour une baisse de tarif. Selon les cas, la collectivité a pu baisser son tarif si l'avenant représente, par exemple, un transfert de charges de la collectivité à l'exploitant. La part des collectivités concernées a augmenté de 12 % en moyenne pondérée. Le prix total de l'eau potable augmente ;
- les renouvellements de contrat d'affermage se sont traduits pour 50 % des services concernés par une baisse de la part de l'exploitant. La valeur moyenne pondérée par le nombre d'abonnés est négative (- 7 % en moyenne en 3 ans) donc la baisse constatée sur la moitié des services reste plus importante que la hausse constatée sur les autres services. Sur une période de 12 ans, entre 1998 et 2010, l'Onema a constaté une baisse moyenne de la part du délégataire de 14 % (source : Onema, Les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010). Cependant cette baisse diffère dans le temps : elle oscille entre 0 et 15 % entre 2003 et 2008 et depuis 2009 est supérieure à 20 % dans un contexte de concurrence accrue entre les délégataires. Les valeurs constatées dans le Rhône corroborent ce dernier constat ;
- les collectivités ont tendance à compenser la baisse de la part du délégataire par une hausse de leur propre part de façon à conserver un prix total de l'eau potable à peu près constant mais en légère baisse (- 1 % en moyenne). Ce constat se retrouve aussi au niveau national (source : Onema, Les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010).

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



Les tarifs présentés dans la suite du document sont ceux des 141 services d'assainissement collectif assurant la facturation à savoir les services assurant au moins la collecte. À partir de 2012, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée par l'Agence de l'Eau sur les volumes rejetés au réseau d'eaux usées ou au milieu naturel, est globalement uniforme pour les communes situées sur le territoire d'une même Agence de l'Eau. En 2012, sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, cette redevance était de 0,20 €/m³ et de 0,15 €/m³ sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Deux montants sont présentés dans la suite de cette analyse :

- un montant d'une facture de 120 m³ ne comprenant pas la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;
- un montant d'une facture de 120 m³ comprenant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Pour les services concernés par plusieurs valeurs de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le montant pris en compte est celui représentant le plus grand nombre d'abonnés sur le territoire du service.

Au 1^{er} janvier 2012, la variabilité des tarifs de l'assainissement collectif est la suivante :

• hors redevance de modernisation des réseaux de collecte <i>Evolution par rapport au 01/01/2009</i>	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	61,20 € + 67,3 %	61,20 € + 58,5 %	0,51 €/m ³ + 58,5 %
Maximum	360,36 € + 3,3 %	380,93 € + 3,5 %	3,17 €/m ³ + 3,5 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	134,64 € + 11,9 %	143,78 € + 13,4 %	1,20 €/m ³ + 13,4 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	189,42 € + 11,0 %	201,71 € + 12,5 %	1,68 €/m ³ + 12,4 %

• avec redevance de modernisation des réseaux de collecte	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	84,00 €	85,20 €	0,71 €/m ³
Maximum	378,36 €	400,19 €	3,33 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	152,76 €	163,14 €	1,36 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	207,82 €	221,32 €	1,84 €/m ³

⁽¹⁾ Dans le cas du prix de l'assainissement, la moyenne arithmétique reste peu pertinente en terme d'analyse. On lui préfère la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, qui permet de calculer un prix départemental moyen prenant en compte le poids relatif des collectivités en fonction de leur nombre d'abonnés. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\sum (\text{prix_de_la_collectivité} \times \text{nombre_d'abonnés_de_la_collectivité})}{\sum (\text{nombre_d'abonnés})}$$



AC_Annexe14
AC_Annexe15

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



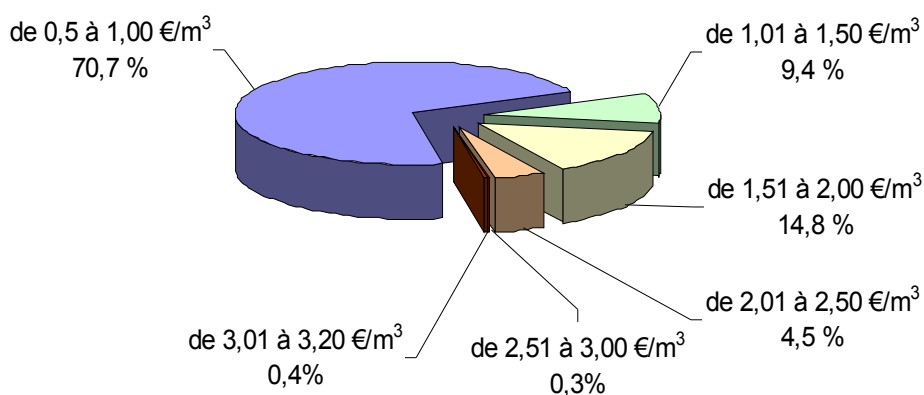
Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances, réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, le tarif moyen du m³ d'eau assaini pour une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2010 est de 1,72 € toutes taxes comprises (tarif pondéré par habitant raccordé). La fourchette de prix constatée s'étale de 0,40 € TTC/m³ à 2,74 € TTC/m³. Les tarifs dans le département du Rhône sont donc inférieurs aux moyennes nationales.

Diversité des prix



Hors redevance de modernisation des réseaux de collecte, les tarifs varient de **0,51 € TTC/m³** pour le service le moins cher qui compte 211 abonnés à **3,17 € TTC/m³** pour le service le plus cher qui compte 447 abonnés, soit un rapport de 1 à 6,2. Il convient toutefois de relativiser cet écart en fonction du nombre d'abonnés de chaque service. Les deux graphiques suivants traduisent la diversité des prix en présentant la répartition du nombre d'abonnés selon le prix au m³ :

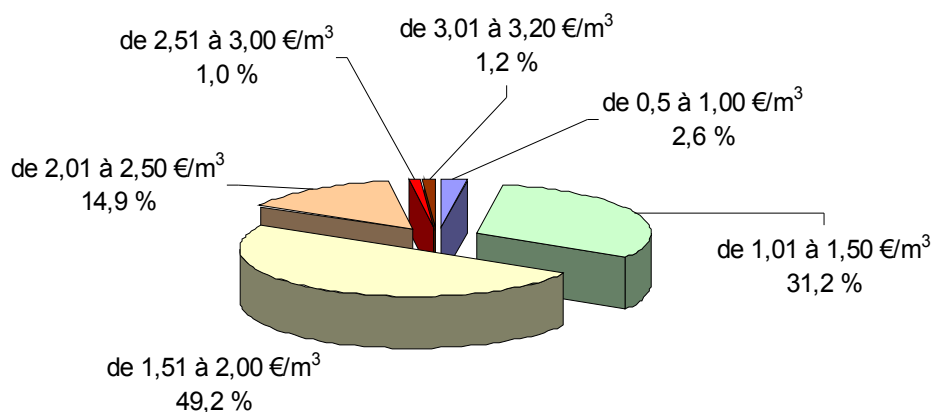
Répartition du nombre d'abonnés des services de collecte par tranche de prix en € TTC (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

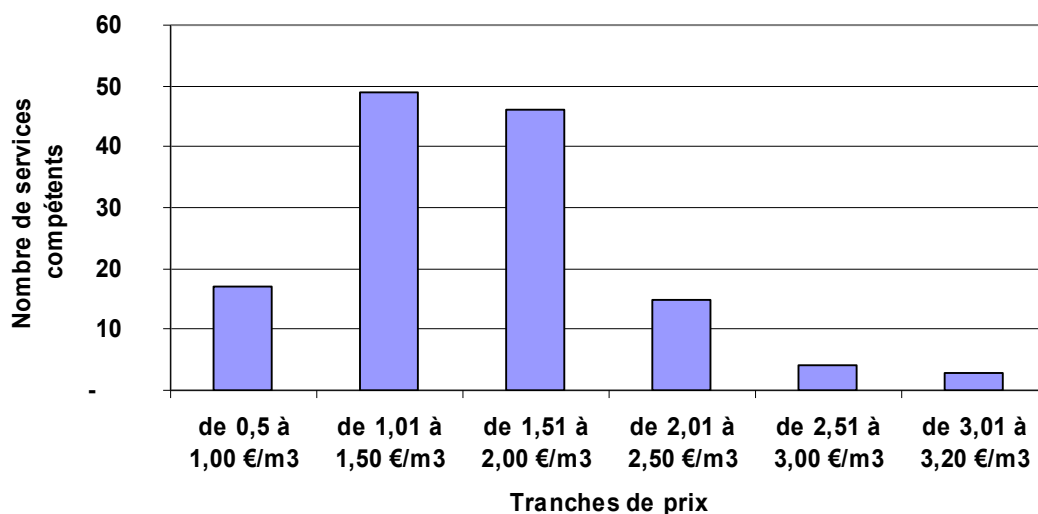
Diversité des prix

Répartition du nombre d'abonnés des services de collecte par tranche de prix en € TTC hors Grand Lyon (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



La répartition du nombre de services compétents au moins en collecte en fonction du prix de l'assainissement collectif est la suivante :

Répartition des services compétents en collecte par tranche de prix en € TTC/m³ (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



71 % des abonnés, représentant 17 services de collecte de l'assainissement collectif (dont les 2 services du Grand Lyon), ont un prix de l'assainissement collectif compris **entre 0,5 € TTC/m³ et 1 € TTC/m³** hors redevance de modernisation des réseaux de collecte. Hors Grand Lyon, ce pourcentage passe à 2,6 %.

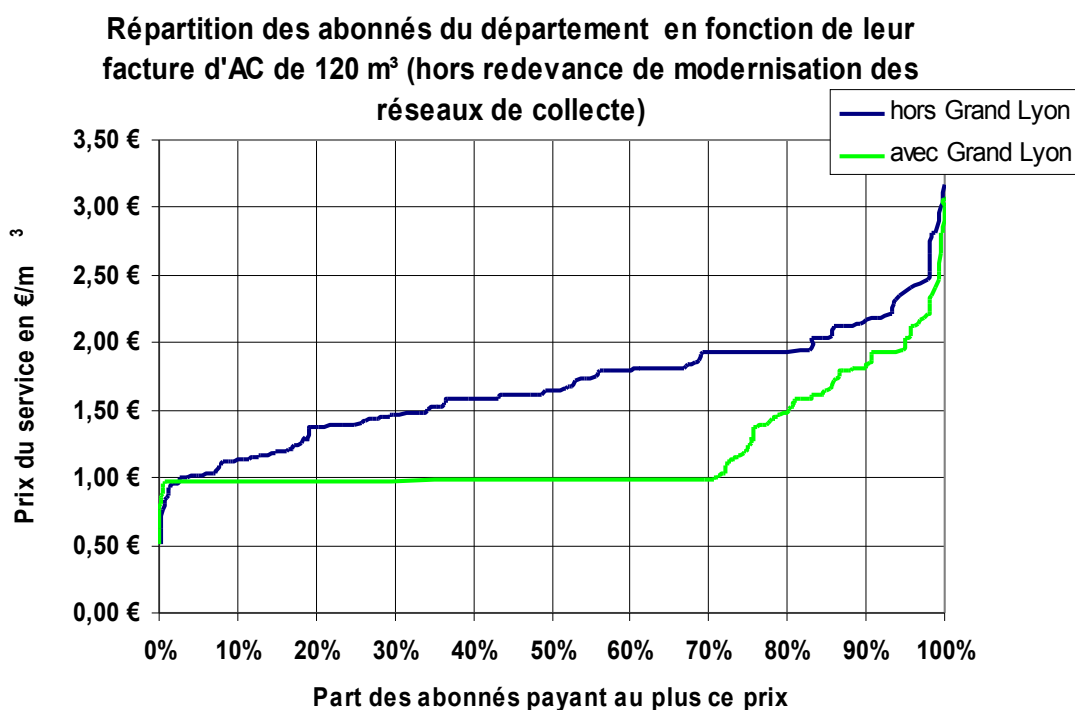
Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Diversité des prix

Hors Grand Lyon, 49 % des abonnés, représentant 46 services de collecte de l'assainissement collectif, ont un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,5 € TTC/m³ et 2 € TTC/m³ hors redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Par rapport au prix de l'assainissement collectif hors redevance de modernisation de collecte au 1^{er} janvier 2009, on constate qu'au 1^{er} janvier 2012, il y a plus d'abonnés qui paient un tarif plus élevé.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des abonnés des services d'assainissement collectif en fonction du prix moyen de l'assainissement collectif pour une facture de 120 m³ avec et sans Grand Lyon :



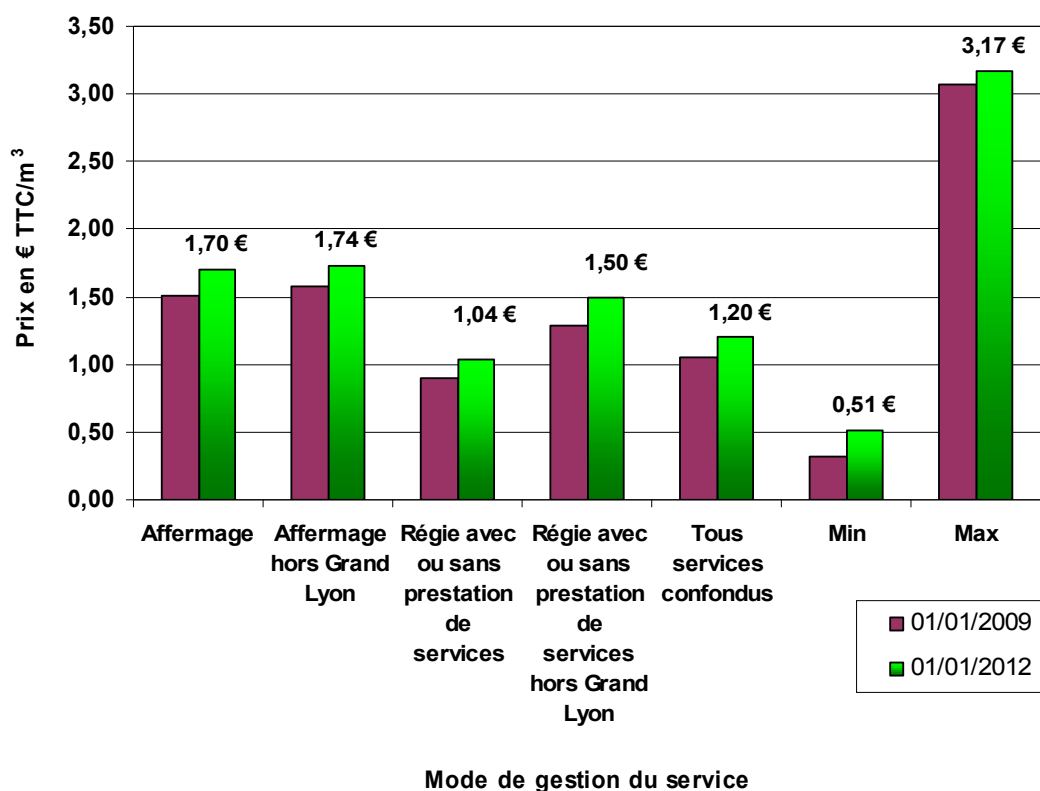
Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Analyse par mode de gestion



On constate un **prix moyen pondéré plus élevé pour les services gérés en affermage** (+ 0,66 €/m³) **par rapport aux services exploités en régie** (avec ou sans prestation de service). Cet écart se réduit (+ 0,24 €/m³) si l'on ne tient pas compte des 70 % d'abonnés du Grand Lyon.

Prix moyen du m³ d'assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte) pondéré par le nombre d'abonnés en fonction du mode de gestion



Par rapport au prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2009, on constate que hors Grand Lyon, l'écart entre les services en régie et les services en affermage s'est légèrement resserré (- 0,05 €/m³). Ce sont les services en régie sans prestation de services, hors Grand Lyon, qui affichent la hausse la plus importante de leur tarif en 3 ans (+ 0,36 €/m³) ; le prix moyen pondéré de ces services est quasi équivalent à ceux des services en affermage avec ou sans Grand Lyon.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Analyse par mode de gestion



Au niveau national, au 1^{er} janvier 2010, on constate que le prix moyen pondéré par habitant est légèrement plus élevé lorsque le service est en gestion déléguée (1,76 € TTC/m³ contre 1,70 € TTC/m³ en gestion directe) (source : Onema, Panorama des services 2009). Le mode de gestion du service a donc une influence limitée sur le prix de l'assainissement. Dans le Rhône, ce constat ne se vérifie pas. Les pistes d'explication peuvent être le recours à l'affermage quand le service est plus complexe donc les coûts plus importants, des travaux réalisés par le délégataire etc.

Composition d'une facture de 120 m³

Le tableau suivant présente la variabilité des composantes de la facture d'assainissement collectif en fonction du mode de gestion :

	Montant des différentes composantes d'une facture d'assainissement collectif en fonction du mode de gestion des services de collecte (en €)					Prix € TTC/m ³
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TVA	TOTAL	
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	24,18	108,66	1,80	9,13	143,78	1,20
Régie avec ou sans prestation de services						
Minimum	0,00	61,20	0,00	0,00	61,20	0,51
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	1,42	112,87	2,33	7,78	124,41	1,04
Maximum	74,69	360,36	2,57	17,52	360,36	3,00
Régie avec ou sans prestation de services hors Grand Lyon						
Minimum	0,00	61,20	0,00	0,00	61,20	0,51
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	15,49	156,43	0,00	7,88	179,80	1,50
Maximum	74,69	360,36	0,00	17,52	360,36	3,00
Affermage						
Minimum	0,00	9,00	0,00	0,00	115,71	0,96
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	94,49	95,67	0,13	13,30	203,59	1,70
Maximum	217,54	228,50	2,57	24,92	380,93	3,17

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

Les services de collecte gérés en régie, avec ou sans prestation de services, peuvent avoir une part exploitant appliquée par les services auxquels ils ont délégué les sous-compétences transport et/ou l'épuration si ceux-ci sont gérés en affermage.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

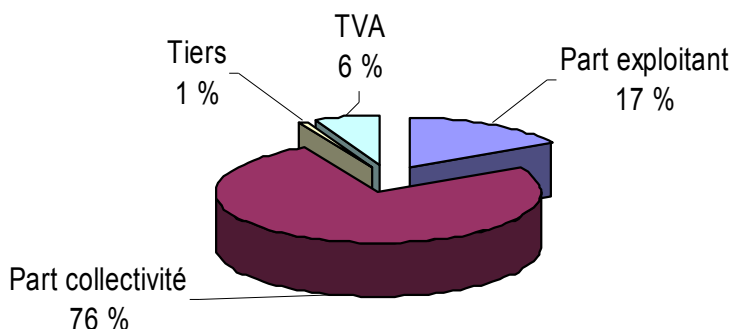
Analyse par mode de gestion

On constate une dispersion du prix de 2,49 €/m³ pour les services en régie avec ou sans prestation de services ; elle est légèrement plus faible pour les services en affermage (2,21 €/m³).

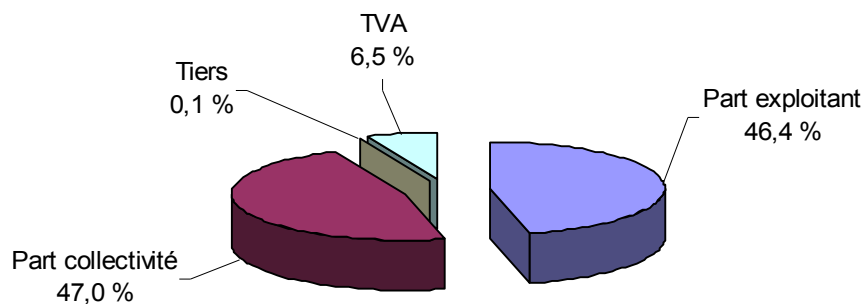
Le service principal du Grand Lyon est géré en régie ; son impact est visible sur les prix moyens pondérés par abonné pour les services gérés en régie (+ 44 % sur le prix en €/m³ en prenant en compte ou non le Grand Lyon).

Sur une facture de 120 m³ moyenne pondérée, la part des différentes composantes du prix de l'assainissement collectif est la suivante :

Composantes d'une facture d'assainissement collectif de 120 m³
(hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)
(valeurs moyennes pondérées - Tous services)



Composantes d'une facture d'assainissement collectif de 120 m³
(hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)
(valeurs moyennes pondérées - services affermés)



Pour les services gérés en affermage, les parts exploitant et collectivité sont quasiment identiques.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Part de l'abonnement dans une facture de 120 m³



On compte dans le département du Rhône 141 services qui assurent directement une facturation auprès de leurs abonnés (pour 151 services toutes compétences confondues). L'analyse suivante est faite sur 127 de ses services pour lesquels on dispose du tarif de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2012.

Parmi les 76 services affermés, 7 ne comportent pas de part fixe exploitant, et 23 ne comportent pas de part fixe collectivité ; 7 appliquent un tarif strictement monôme sans part fixe. Parmi les 53 services en régie, 8 appliquent un tarif strictement monôme. Au total, 15 services appliquent un tarif strictement monôme (soit 74 % des abonnés raccordés).

Le tableau suivant présente la part et le montant de l'abonnement sur une facture 120 m³ hors taxe et redevance :

	% de l'abonnement			Montant de l'abonnement en € HT		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	2,70	2,55	5,25	5,40 €	4,81 €	10,21 €
Régie avec ou sans prestation de services						
Minimum	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	0,00	1,09	1,09	0,00 €	1,68 €	1,68 €
Maximum	7,42	35,71	35,71	10,06 €	59,30 €	59,30 €
Affermage						
Minimum	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	11,02	7,08	18,10	22,06 €	14,46 €	36,53 €
Maximum	30,39	24,18	43,98	87,76 €	67,40 €	115,44 €

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

On constate que les services en régie, avec ou sans prestation de services, appliquent une part fixe proportionnellement plus faible que les services en affermage.

Au 1^{er} janvier 2012, une collectivité du Rhône (0,2 % des abonnés rhodaniens raccordés) ne respecte pas le plafonnement maximal de la part fixe de 40 % pour les communes ou groupements de communes rurales et 3 collectivités (1,6 % des abonnés rhodaniens raccordés) ne respectent pas le plafonnement maximal de la part fixe de 30 % pour les autres collectivités.

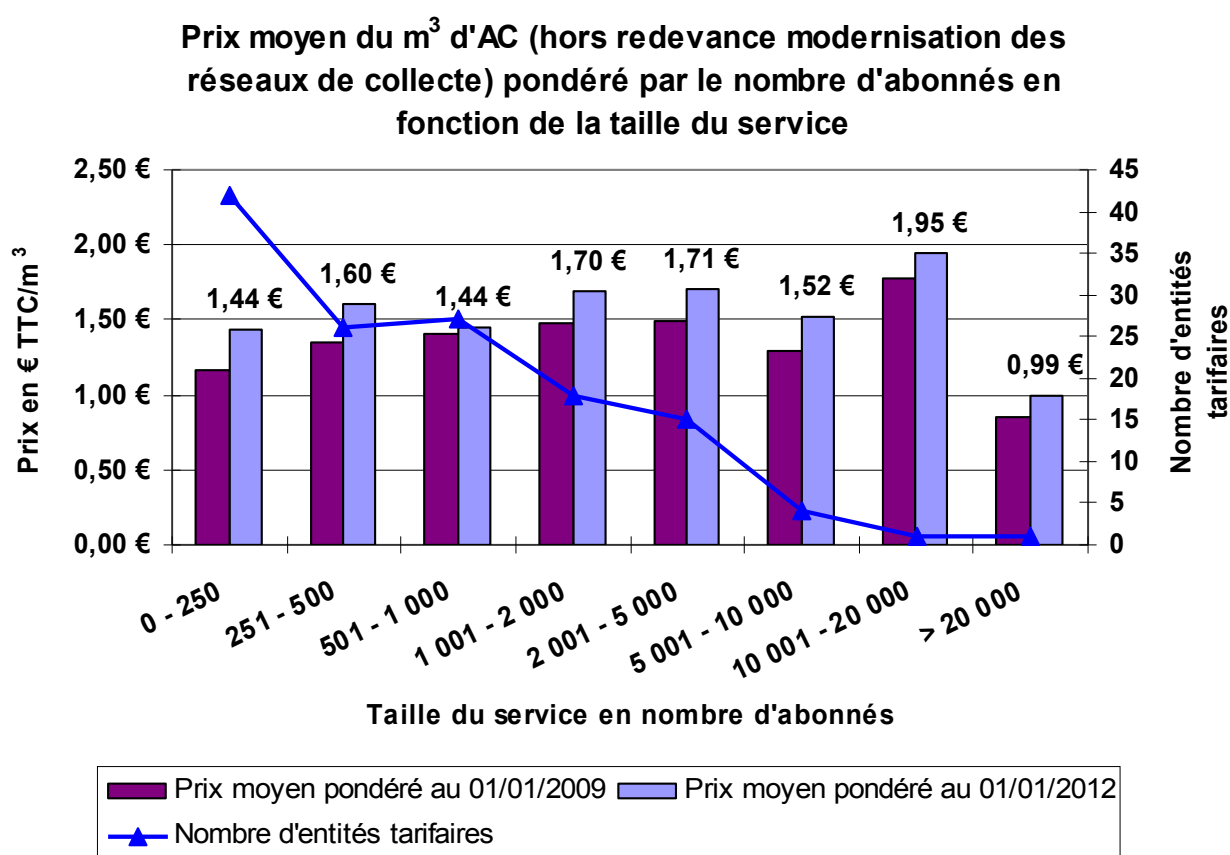
Au 1^{er} janvier 2010, 65 % de la population française ne paie pas de part fixe sur sa facture d'assainissement collectif. Le montant moyen de la part fixe (collectivité et délégataire) représente 21 % de la facture annuelle TTC d'assainissement collectif et s'élève à 42,66 € (source : Onema, Panorama 2009). Le Rhône se situe donc bien en dessous de la situation nationale.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Prix selon la taille du service



Le graphique suivant présente la diversité des prix en fonction de la taille des services :



On constate que le prix moyen pondéré du m³ d'assainissement collectif calculé par classe de taille de service est globalement peu dispersé et a tendance à augmenter avec la taille du service.

La classe de service pour 5 001 à 10 000 abonnés a un prix moyen pondéré plus faible car cette classe contient le service de Givors du Grand Lyon qui fait donc baisser la moyenne. Sans le service de Givors, cette classe a un prix moyen pondéré de 1,69 €/m³. La dernière classe correspond au service principal du Grand Lyon.

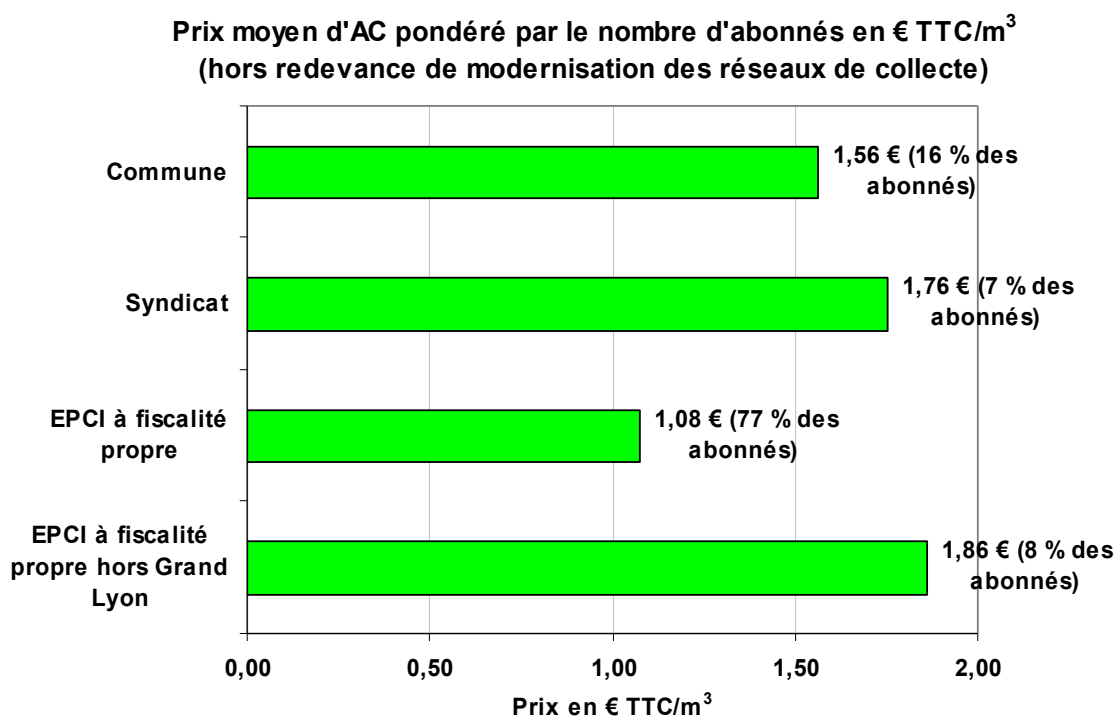
Par rapport à l'analyse réalisée sur le prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2009, la dispersion des prix moyens calculé par classe de taille de service s'est peu accentuée (+ 0,04 €/m³ soit 4 % de hausse). Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012, la hausse des prix moyens calculé par classe de taille de service s'étale de + 3 % à + 23 %. La classe de 0 à 250 abonnés a le plus augmenté son prix moyen (+ 23 % soit + 0,27 €/m³). Aucune classe n'a vu son prix moyen diminuer.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Tarifs et intercommunalité



Le graphique suivant représente le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés des services d'assainissement collectif en fonction du type de la collectivité.



Les services d'assainissement collectif dont la compétence collective est assurée par des communes ont un prix moyen pondéré plus faible que les services assurés par des syndicats.

Les comparaisons présentées ci-dessus se réfèrent aux prix des services non à leur coût et ne reflètent pas la qualité des prestations exercées. Comme indiqué en préambule de ce chapitre, les prix sont très variables d'un service à l'autre et peuvent s'expliquer par différents facteurs.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

*Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le
01/01/2009 et le 01/01/2012*



Le tableau suivant présente la variation des composantes de la facture d'assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte) entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 :

● en valeur	Evolution des différentes composantes d'une facture de 120 m ³ d'assainissement collectif (en €)			
	Exploitant	Collectivité	TOTAL	Prix € TTC/m ³
Toutes collectivités				
Minimum	- 30,81 €	- 106,00 €	- 30,88 €	- 0,26 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	8,40 €*	12,11 €	17,28 €	0,14 €
Maximum	137,86 €	164,00 €	182,13 €	1,52 €
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage				
Minimum	0,41 €*	0,00 €	0,99 €	0,01 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	6,13 €*	13,13 €	16,98 €	0,14 €
Maximum	17,53 €*	164,00 €	182,13 €	1,52 €
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage ou de prestations de services				
Minimum	- 30,81 €	- 106,00 €	- 30,88 €	- 0,26 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	0,78 €*	5,00 €	8,68 €	0,07 €
Maximum	137,86 €	72,38 €	82,01 €	0,68 €
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage				
Minimum	- 9,23 €	0,00 €	19,00 €	0,16 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	28,77 €*	8,76 €	42,66 €	0,36 €
Maximum	50,57 €	40,00 €	99,03 €	0,83 €

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

* ne sont pris en compte que les services ayant une part exploitant non nulle

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

*Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le
01/01/2009 et le 01/01/2012*

● en pourcentage	Evolution des différentes composantes d'une facture d'assainissement collectif (en %)		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités			
Minimum	- 35,84 %	- 42,06 %	- 21,07 %
(1) Moyenne pondérée	8,55 %*	17,34 %	14,75 %
Maximum	97,67 %	400,00 %	184,55 %
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage			
Minimum	1,35 %	0,00 %	1,41 %
(1) Moyenne pondérée	6,55 %*	13,84 %	15,24 %
Maximum	17,55 %	328,00 %	184,55 %
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage ou de prestations de services			
Minimum	- 35,84 %	- 42,06 %	- 21,07 %
(1) Moyenne pondérée	0,73 %*	6,57 %	5,77 %
Maximum	97,67 %	82,61 %	41,86 %
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage			
Minimum	- 6,54 %	0,00 %	9,96 %
(1) Moyenne pondérée	28,61 %*	108,54 %	26,06 %
Maximum	47,25 %	400,00 %	48,98 %

(1) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

* ne sont pris en compte que les abonnés des services ayant une part exploitant non nulle



AC_Annexe16

Hors renouvellement ou avenant au contrat d'affermage, on constate très logiquement que la part de l'exploitant ne diminue pas.

Entre le 2 janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 inclus, on comptabilise pour les services de collecte pour lesquels la comparaison interannuelle est possible :

- 31 services ayant renouvelé leur contrat d'affermage soit 25 % des services de collecte représentant 8 % des abonnés raccordés ;
- 9 services ayant renouvelé leur contrat de prestation de services soit 7 % des services de collecte représentant 2 % des abonnés raccordés ;
- 11 services ayant modifié leur contrat d'affermage avec un impact sur le prix sortant de la moyenne départementale, soit 8 % des services de collecte représentant 4 % des abonnés raccordés.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

Au total, en 3 ans, 50 services (40 % des services, 14 % des abonnés raccordés) ont vu leur part exploitant modifiée du fait d'un renouvellement de leur contrat d'affermage ou d'un avenant.

Le délégataire sortant a été reconduit dans 95 % des cas. L'Onema dans son bilan sur l'évolution des contrats de délégation de service d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010 a constaté un taux de reconduction de 87 %.

En 3 ans, l'évolution moyenne de la part de l'exploitant, hors modification liée à un renouvellement de contrat ou à un avenant, est de 6,6 % (moyenne pondérée par le nombre d'abonnés) et celle de la part de la collectivité, toutes collectivités confondues, est de 14 %.

Sur la même période, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, a augmenté de 5 %. Cet indice, calculé par l'INSEE, est utilisé pour déterminer l'évolution de certaines dépenses et de certains revenus. Il sert ainsi à revaloriser les loyers, les retraites, le SMIC ainsi que les pensions alimentaires et les rentes viagères.

L'évolution de 6,6 % de la part de l'exploitant entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 pour les services d'assainissement collectif est donc cohérente avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Par contre, l'évolution de la part de la collectivité, toutes collectivités confondues, est 2,7 fois plus importante.

Les services ont augmenté leur part collectivité ces trois dernières années afin de faire face aux coûts des investissements nécessaires en matière de mise en conformité de leur système d'assainissement (nouvelle station d'épuration, travaux sur le réseau d'assainissement pour diminuer la part des eaux claires parasites, etc.). Cette hausse n'est pas liée à un effet d'aubaine suite à une baisse de la part délégataire dans le cas d'un renouvellement du contrat d'affermage.

On constate les évolutions suivantes de 2009 à 2012 :

- tous les avenants passés ont entraîné des hausses de la part de l'exploitant à part pour un service. Selon les cas, la collectivité a pu baisser son tarif si l'avenant représente, par exemple, un transfert de charges de la collectivité à l'exploitant. La part des collectivités concernées a augmenté de 106 % en moyenne pondérée. Le prix total de l'assainissement collectif a ainsi augmenté ;
- les renouvellements de contrat d'affermage se sont traduits soit par une baisse de la part de l'exploitant pour 44 % des services concernés, soit par une hausse de la part de l'exploitant pour le reste des services. Les collectivités ont tendance à compenser cette baisse par la hausse de leur propre part ; 56 % des services ayant renouvelé leur contrat d'affermage avec une part délégataire en baisse ont ainsi augmenté leur part collectivité. Sur une période de 12 ans, entre 1998 et 2010, l'Onema a constaté une baisse moyenne de la part du délégataire de 14 % (source : Onema, Les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010). Cependant cette baisse diffère dans le temps : elle oscille entre 0 et 15 % entre 2003 et 2008 et depuis 2009 est supérieure à 20 % dans un contexte de concurrence accrue entre les délégataires. En 3 ans, la valeur moyenne d'évolution constatée dans le Rhône est proche de 0 % ; les hausses constatées sur certains contrats compensent les baisses des autres contrats ;

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

- seuls 3 services ont baissé leur part collectivité en 3 ans ;
- le prix de l'assainissement collectif a augmenté 3 fois plus que le prix de l'eau potable sur la même période. Par contre, le prix moyen pondéré de l'assainissement collectif est environ 40 % moins important que le prix moyen pondéré de l'eau potable ;
- ce sont les services de plus petite taille en nombre d'abonnés et ayant un prix au 1^{er} janvier 2009 le plus faible qui ont vu leur prix de l'assainissement collectif augmenter le plus fortement.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif au 01/01/2012



Les collectivités compétentes en AEP et AC n'ayant pas le même découpage territorial, il n'est pas rare que des communes voient plusieurs tarifs appliqués sur leur territoire.

Cependant, les nombres d'abonnés concernés par ces nouveaux sous-découpages territoriaux ne sont pas connus pour chacune des deux compétences. Dans ce cadre, il est impossible de réaliser une estimation du prix total moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif pondéré par le nombre d'abonnés. C'est pourquoi cette analyse n'est pas présentée dans ce chapitre.

Pour les communes ayant un service d'eau potable et d'assainissement collectif facturé, la dispersion des prix est la suivante :

Pour une facture de 120 m³	Prix TTC du m³ hors redevances pollution et modernisation des réseaux	Prix TTC du m³ y compris redevances pollution et modernisation des réseaux
Minimum	2,47 €/m ³	2,84 €/m ³
Moyenne	3,90 €/m ³	4,31 €/m ³
Maximum	6,75 €/m ³	7,14 €/m ³



AEP_AC_Annexe1
AEP_AC_Annexe2

Dans le département du Rhône, 14 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif facturé, qu'elles appartiennent ou non à un EPCI ayant la compétence assainissement collectif. Pour ces 14 communes, le prix indiqué dans les cartes correspond au prix de l'eau potable.